

# ENCADR'FLASH

## Nouvel accord *Télétravail*

La proposition de la direction de décembre 2020, largement inspirée par la CFE-CGC groupe RATP et signée uniquement par elle (insuffisant par conséquent pour permettre son application), revient sur la table, amendée de quelques avancées.

### Les gains de la négociation obtenus par la CFE-CGC

#### Critères d'éligibilité liés au salarié

- . Sont éligibles au télétravail les emplois dont l'activité ne nécessite **pas une présence physique permanente** (perspectives nouvelles pour les encadrants de l'opérationnel)
- . Ouverture aux **CDD, stagiaires et alternants et temps partiels à partir de 50%**, sous conditions
- . Ouverture du télétravail aux **HV**
- . **Suppression des notes de département**, seul l'accord transversal s'applique

#### Télétravail planifié

- . **Maximum de 2 jours par semaine** avec un forfait supplémentaire de 10 jours non fixes par an ; limité à 1 jour pour les salariés à temps partiel compris entre 50% et < 80%
- . En cas de report, possibilité de faire **3 jours** de télétravail **sur une même semaine** et **délai de prévenance abaissé à 24 heures**

#### Télétravail annuel

- . **Plafond annuel à 90 jours** et nombre de jours proratisé selon le taux de temps de travail
- . **Maximum de 3 jours par semaine**, limité à 2 pour les temps partiels compris entre 50% et < 80%
- . **Délai de prévenance abaissé à 24 heures**

#### Télétravail ponctuel

- . Précision des situations permettant de demander du télétravail ponctuel
- . Formalisation plus souple puisque soumission de la demande par sms, mail
- . Au bénéfice des détenteurs de convention ou pas

#### Temps de travail et plage de joignabilité

Distinction entre temps de travail effectif et plage de joignabilité d'une amplitude de 10 heures comprise entre 8h et 19h

#### Contribution financière de l'entreprise

**Formule annuelle** : l'indemnité passe de 2,30€ à **2,80€ par jour** ; **formule planifiée 1 jour 135€ vs 100€, 2 jours 270€ vs 200€** (forfaits annuels)

#### Accompagnement / Formation

Renfort des formations pour les managers en e-learning et en présentiel

### La direction est restée sourde aux demandes suivantes de la CFE-CGC

- . **Nombre de jours maximum** pour un agent à temps plein = **120 jours** ce qui correspondrait à 3 jours de télétravail par semaine pour un salarié au forfait 206 jours annuel
- . **Revalorisation de la contribution journalière intégrant l'inflation**
- . Versement d'une **indemnité** compensatrice au titre de la **restauration** d'un montant moyen de **4€** par jour télé travaillé, ou la mise en place de ticket restaurant
- . Versement d'une **indemnité pour l'acquisition d'un équipement bureautique** (bureau, chaise de bureau, écran, etc) à concurrence de **600 €** sur présentation des justificatifs d'achat

La RATP aurait pu affecter davantage de moyens dans la revalorisation de la contribution journalière et diverses indemnités, notamment au regard de l'inflation et des substantielles économies qu'elle réalise via la mise en œuvre du flex-office. Lequel va dégrader la qualité de vie et conditions de travail (QVCT) des salariés. C'est pourquoi un volume annuel plus élevé de jours de télétravail aurait pu être particulièrement opportun pour certains métiers ou profils.

Les salariés de l'encadrement attendent toutefois avec une certaine impatience l'application effective de cet accord.